

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 janvier 1984 portant réglementation de la procédure électorale pour la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Avis du Conseil d'État

(3 juin 2014)

Par dépêche du 18 mars 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Le texte du projet de règlement était accompagné d'un exposé des motifs et commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 5 mai 2014.

Considérations générales

Le projet de règlement sous avis modifie l'article 45, alinéa 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 17 janvier 1984 portant réglementation de la procédure électorale pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

Cette modification devient nécessaire suite au projet de loi portant modification de l'article 43^{ter} de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective, au sujet duquel le Conseil d'État a émis son avis en date de ce jour. En effet, il est procédé, dans le projet de loi précité, à une scission de l'ancienne catégorie A en deux catégories différentes, l'une, dénommée A, regroupant tous les fonctionnaires de la carrière supérieure de l'enseignement, et l'autre, dénommée A1, regroupant tous les fonctionnaires de la carrière supérieure administrative.

Cette scission de la catégorie A en deux catégories doit donc également être inscrite à l'endroit du règlement grand-ducal modifié du 17 janvier 1984 précité.

Examen des articles

Observations préliminaires

D'un point de vue rédactionnel, il importe de revoir la façon de numéroter les articles en supprimant le trait d'union entre le numéro et le texte de l'article.

Par ailleurs, il convient d'écrire, aux endroits de l'intitulé, du préambule et de l'article 1^{er}, «Chambre des fonctionnaires et employés publics ».

Préambule

À l'endroit du fondement légal, il échet d'écrire « ...et notamment ses articles 16, 43^{ter} et 43^{quater} ; » en supprimant les termes « de loi précitée ».

Article 1^{er}

Une erreur matérielle s'est en outre glissée dans la dernière phrase du nouvel alinéa 1^{er}. Il faut écrire « inférieure » au lieu de « inférieur », étant donné que l'adjectif se rapporte au substantif « carrière ».

Article 2

Le Conseil d'Etat renvoie à son avis de ce jour portant sur le projet de loi modifiant la loi précitée du 4 avril 1924, et plus précisément à l'observation faite à l'endroit de l'article 2, qui vaut également pour l'article sous examen.

Par ailleurs, il rappelle encore que le règlement grand-ducal en projet ne peut pas entrer en vigueur avant le projet de loi précité qui lui sert de fondement légal.

Article 3

Sans observation, sauf à supprimer le terme « grand-ducal ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 juin 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen